



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

⑤

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2010- N° 117

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de TATINGHEM

SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994, autorisant la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR (ex SARL SALAISONS « La Liane »), à exploiter une usine de salaisons sur le territoire de la commune de TATINGHEM ;

VU la demande du 27 janvier 2010, présentée par la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR, en vue d'être autorisée à obtenir une actualisation des valeurs limites de ses rejets aqueux ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 15 mars 2010 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection des installations classées au pétitionnaire du 12 avril 2010 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 29 avril 2010, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 4 mai 2010 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDERANT que les documents fournis par le pétitionnaire permettent de procéder à l'adaptation des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, pour les valeurs limites des rejets aqueux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR, dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Zone d'Activité, RN 42 à TATINGHEM (62500), pour son site situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'article 3.3.2 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Débits:

	Instantané	Journalier	Horaire moyen 24h
Débit maximal	2 m ³ /h	20 m ³ /j	1 m ³ /heure

ARTICLE 3:

L'article 3.3.4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

eaux usées :

Le rejet d'eaux usées et domestiques doit respecter les valeurs limites supérieures suivantes :

Paramètres	Concentration (en mg/l)	Flux(en kg/j)
	Maximale instantanée	Maximal journalier
MES	750	15
DBO ₅ (1)	1700	34
DCO (1)	3400	68
Azote globale (2)	187	3,75
Phosphore total	62	1,25
chlorures	500	10
MEX	300	6

(1) : sur effluent non décanté

(2): comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal et l'azote oxydé

Le raccordement à la station d'épuration de Saint-Omer fait l'objet d'une convention passée entre la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR et la communauté d'agglomération de Saint-Omer (CASO), propriétaire des ouvrages d'assainissement.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de TATINGHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de TATINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 11: EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de SAINT OMER, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LA LIANE CHARCUTERIES DU TERROIR et dont une copie sera transmise à M. le Maire de TATINGHEM.

Arras, le 28 MAI 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

